

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 mai 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, Mme Magali COLDEFY, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Marlène PEREIRA, M. Joël FAU, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Anne KERACHNI, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Anne PRATS

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : Mme Anne PRATS a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2026

Compte rendu approuvé à la majorité.

Délibération 012-211202981-20260605-20260605 533-DE : Elections sénatoriales : Élection du délégué et des suppléants

Délibération 012-211202981-20260605-20260605 534-DE : Délévation du Conseil Municipal au Maire : annule et remplace la précédente

Délibération 012-211202981-20260605-20260605 535-DE : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie : annule et remplace la précédente

Délibération 012-211202981-20260605-20260605 536-DE : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – année 2024

Délibération 012-211202981-20260605-20260605 537-DE : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération 012-211202981-20260605-20260605 538-DE : Désignation d'un représentant au sein de la Passerelle Nord –Aveyron

Questions diverses :

Annuler les arrêtés 18 et 19 du 23 mars 2026 concernant les délégations accordées aux deux adjoints, elles sont identiques. L'acte de délégation doit préciser l'ordre de priorité dans lequel s'exerce la délégation.

Annuler la délibération 961 du 23 mars 2026 concernant les délégations accordées à deux conseillers, elles sont identiques. L'acte de délégation doit préciser l'ordre de priorité dans lequel s'exerce la délégation. Prendre un arrêté et non une délibération.

Commission Culture :

Anne PRATS fait une présentation des animations inscrites au programme estival. Du vendredi 12 juin avec le spectacle « La neige est de plus en plus noire au Groenland », aux balades musicales et au cinéma en plein air (film programmé : Compostelle)

Commission communication : le sommaire du bulletin est présenté par Magali COLDEFY. Les articles devront être rédigés pour le 20 juin.

Marché estival : David BASIRE présente le principe de communication autour de ce marché avec la réalisation de 4 banderoles à installer sur les barrières. Il est prévu de créer et d'installer des fanions le long de la RD 904. Le cheminement du pont de la RD13 au foirail sera mis en sécurité par la pose de K5C (vu avec les services du conseil départemental)

Laurence LEFEVRE fait une présentation des communications disponibles sur la problématique du moustique tigre. Un flyer sera inséré dans le bulletin municipal ainsi que sur nos supports numériques.

Information des prochaines réunions

- La REGION le 17 juin à 9h30 à la 3CLT
- SIEDA le 9 juin à 14h00 à Espalion
- CCI le 23 juin à 17h30 présentation d'un film / débat sur « Don't Go To The Police », produit par Orange Cyberdéfense.
- Activité pleines nature le 25 juin à 19h00 à la 3CLT

L'entretien des chemins de randonnée est programmé le 20 juin de 9h00 à midi et se clôturera par un repas partagé. Une affiche sera faite pour annoncer cette activité et faire appel aux bénévoles.

Une rencontre avec Adeline COMBES, coordinatrice du projet de territoire santé-social est programmée le 20 juillet de 12h30 à 14h30.

Un atelier PVD animé par Amélie FOUR à destination des élus se tiendra le 7 juillet à 18h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 juin 2026 - 1015

Délibération n° 1004

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 mai 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne PRATS.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : a été Mme Anne PRATS té nommée secrétaire.

Objet : Elections sénatoriales : Élection du délégué et des suppléants

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 30 heures 30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Jean-François PRADALIER, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Marlène PEREIRA et Mme Aurélie RAYNAL.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Elections du délégué titulaire :

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de candidature, il est procédé au vote.

Patrice PHILOREAU est candidat à l'élection du délégué. Il n'est pas enregistré d'autre candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Patrice PHILOREAU 9 voix

M. Patrice PHILOREAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants :

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Magali COLDEFY est candidate à l'élection du premier suppléant. Il n'est pas enregistré d'autre candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Magali COLDEFY 9 voix

Mme Magali COLDEFY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élu en qualité de délégué suppléante pour les élections sénatoriales.

Jean Pierre COUGOULE est candidat à l'élection du deuxième suppléant. Il n'est pas enregistré d'autre candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Jean-Pierre COUGOULE 9 voix

M. Jean-Pierre COUGOULE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Anne PRATS est candidate à l'élection du troisième suppléant. Il n'est pas enregistré d'autre candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Anne PRATS 10 voix

Mme Anne PRATS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élu en qualité de délégué suppléante pour les élections sénatoriales.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,
Mme Anne PRATS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Elections sénatoriales

.....
Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 10/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260506_533

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260605-20260506_533-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération Elections sénatoriales .docx (99_DE-012-211202981-
20260610-20260506_533-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 juin 2026 - 1016

Délibération n° 1005

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 mai 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne PRATS.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : a é Mme Anne PRATS té nommée secrétaire.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : annule et remplace la précédente :

Après lecture du Code des Communes Articles L.2122-22 et L.

2122-23, le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire et ce pour la durée de son mandat aux fonctions suivantes :

Art. L. 2122-22.

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite d'un montant de 1 000 euros ;
- 3- De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;
- 16- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 800 000 euros ;
- 19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 20- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 22- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets approuvés en conseil municipal ;

- 23- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 26- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 27- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Art L.2122-23

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Anne PRATS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Délégation du conseil municipal au maire - Annule et remplace la précédente

.....
Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 10/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260506_534

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260605-20260506_534-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .1

Institutions et vie politique

Délégation de fonctions
permanente

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération délégation du conseil au maire .docx (99_DE-012-211202981-20260610-20260506_534-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 juin 2026 - 1017

Délibération n° 1006

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 mai 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne PRATS.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : a é Mme Anne PRATS té nommée secrétaire.

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie : annule et remplace la précédente :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Patrice PHILOREAU, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur PHILOREAU Patrice à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Le Maire,

Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Mme Anne PRATS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale
Aveyron Ingénierie - Annule et remplace la précédente

.....
Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 10/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260506_535

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260605-20260506_535-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération représentant aveyron ingénierie .docx (99_DE-012-
211202981-20260610-20260506_535-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 5 juin 2026 - 1018

Délibération n° 1007

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 mai 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne PRATS.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : a été Mme Anne PRATS té nommée secrétaire.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – année 2024 :

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état ci-dessous des produits communaux irrécouvrables en date du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

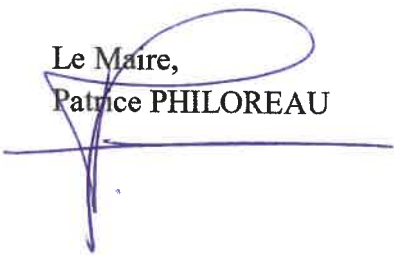
DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 413.17 € pour l'année 2024 qui se décomposant comme suit :

Année de référence 2024		Total
Titre 234-2		9 €
Titre 286-2		9 €
Titre 176-2		9 €
Titre 125-2		9 €
Titre 208-2		9 €
Titre 257-2		9 €
Titre 59-2		9 €
Titre 83-2		9 €
Titre 102-2		9 €
Titre 146-2		9 €
Titre 8-2		9 €

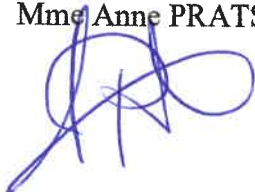
Titre 102-1		19.31 €
Titre 83-1		19.31 €
Titre 59-1		19.31 €
Titre 125-1		19.31 €
Titre 324-1		21.44 €
Titre 286-1		21.44 €
Titre 257-1		21.44 €
Titre 8-1		21.44 €
Titre 146-1		37.44 €
Titre 208-1		37.44 €
Titre 176-1		37.44 €
Titre 257-3		38.85 €
Total		413.17 €

- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget commune 2026

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Anne PRATS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

.....
Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 10/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260506_536

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260605-20260506_536-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération admission en non valeur .docx (99_DE-012-211202981-
20260610-20260506_536-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 juin 2026 - 1019

**-----
Délibération n° 1008**

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 mai 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne PRATS.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : a été Mme Anne PRATS té nommée secrétaire.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat du vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens et de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner Mme Anne LAFFARGUETTE, pour exercer cette mission, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : annelaffarguette@gmail.com

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

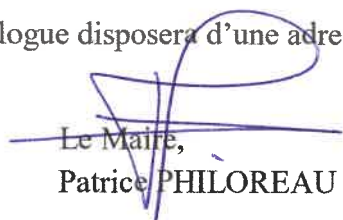
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Moyens mis à disposition :

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.


Le Maire,
Patrice PHILOREAU


Le Secrétaire de séance,
Mme Anne PRATS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

.....
Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 10/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260506_537

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260605-20260506_537-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération référent déontologue .docx (99_DE-012-211202981-
20260610-20260506_537-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 juin 2026 - 1020

Délibération n° 1009

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 mai 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne PRATS.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : a été Mme Anne PRATS té nommée secrétaire.

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Passerelle Nord -Aveyron :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Passerelle Nord-Aveyron souhaite un représentant au sein du conseil municipal pour être membre au conseil d'administration de la Passerelle Nord - Aveyron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne :

- Mme Aurélie RAYNAL

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Anne PRATS

